



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°14/2022

Date convocation : 14.03.2022
Nombre de conseillers
En exercice : 14

Présents : 9
Votants : 11

L’an deux mille vingt-deux, le vingt et un du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de Salinelles, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Marc LARROQUE, Maire.

Présents :

Mesdames : Line GAL Adjoint - Véronique GALI - Agnès VRINAT JEANNEAU

Messieurs : Marc LARROQUE, Maire - Gérard CAFFORT– Martinho DE PASSOS - Thierry FERRAND - Patrick LOISEL - Norbert RIEUSSET Adjoint.

Procurator (s) : Régis COMBERNOUX à Marc LARROQUE, Paul MARTIN à Patrick LOISEL

Absentes : Florise PADER – Véronique FONTENEAU – Olivier MORICEAU

Secrétaire de séance : Agnès VRINAT JEANNEAU

Objet : Suppression d’un emploi permanent de rédacteur territorial

Monsieur le maire informe l’assemblée délibérante que, conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d’emploi, la décision, conformément à l’article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l’avis préalable du Comité technique.

Vu l’avis du Comité technique réuni le 03 février 2022,

Considèrent la nécessité de supprimer le poste de rédacteur territorial, en raison de l’avancement de grade d’un agent.

Monsieur le Maire propose :

1 - La suppression de l’emploi de rédacteur territorial à temps complet, en raison de l’avancement de grade de l’agent.

2 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service
Administratif

Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	0	TC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, (à l’unanimité des membres présents et représentés)

Décide :

- D’adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
M. Marc LARROQUE

